



RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat François Cardinaux et consorts

« Une taxe payée par les Vaudoises et Vaudois, une utilisation clairement expliquée » (21_POS_13)

Rappel du postulat

L'introduction de la loi sur l'énergie montre clairement la volonté de notre Grand Conseil et du Conseil d'État de donner des moyens importants pour le renouvellement des énergies dans le domaine des bâtiments.

Ce sont donc des millions qui vont être à disposition annuellement des Vaudoises et des Vaudois.

Je demande donc que nous puissions être informés des résultats détaillés par année, avec un tableau détaillé :

- 1. Des montants attribués*
- 2. Des frais inhérents pour l'ensemble de la taxe.*

*Pour ce faire, je propose que le Conseil d'État propose un texte idoine du type suivant à introduire dans la loi :
« Chaque année, lors du premier semestre, le Conseil d'État fournit un tableau détaillé des rentrées financières et des dépenses, par catégorie et par subventionnement ».*

Ceci se fera donc en entière transparence, permettant ainsi à toute la population de se sentir encore plus impliquée par cette taxe utile.

Rapport du Conseil d'Etat

1. Préambule

La motion a été déposée le 10 mars 2020 et développée le 16 juin 2020. Elle a été soumise à l'examen d'une commission qui s'est réunie le 20 novembre de la même année.

Lors de la séance de commission, le Conseil d'Etat a expliqué que la loi sur les finances du 20 septembre 2005 (LFin) comprend déjà une base juridique suffisante (art. 16 al 1, let. f) permettant et exigeant un suivi régulier des dépenses et recettes de l'Etat. De plus, l'article 39 al. 2 précise les modalités de diffusion des comptes, notamment auprès du grand public, après approbation de ceux-ci par le Grand Conseil. Dès lors, le Conseil d'Etat a précisé non seulement que la demande était conforme au droit, mais également qu'il n'y avait pas lieu de préciser ceci dans une loi métier, en particulier la loi du 16 mai 2006 sur l'énergie (LVLEne).

Le Conseil d'Etat a également relevé qu'un suivi et une analyse annuelle du fonds sur l'énergie étaient déjà établis par la section financière de la DGE et faisaient l'objet d'un rapport succinct qui pourrait alors être transmis tant à la Commission des finances qu'à la Commission de gestion.

Au vu des arguments avancés par le Conseil d'Etat, en particulier le fait que la base légale actuelle soit suffisante, le motionnaire a accepté la transformation de la motion en postulat, proposition validée par la commission.

La demande a donc été reformulée de la façon suivante :

« Chaque année, lors du premier semestre, le Conseil d'Etat fournit un tableau détaillé, sur le site internet de l'Etat de Vaud, des rentrées financières et des dépenses, par catégorie et par subventionnement. Le Conseil d'Etat peut proposer d'autres mesures d'information. »

Sur recommandation de la commission, elle a été prise en considération par le Grand Conseil le 2 mars 2021 et renvoyée au Conseil d'Etat.

2. Développement et engagement de diffusion

Le Conseil d'Etat tient à préciser que la taxe sur l'électricité est prélevée depuis 2007, à hauteur de 0.18 cts/kWh, après l'entrée en vigueur de la loi du 16 mai 2006 sur l'énergie (LVLEne). Cette taxe a ainsi permis depuis lors d'alimenter le fonds sur l'énergie créé à cet effet. Il relève que la section financière de la DGE a assuré un suivi annuel des recettes et dépenses de celui-ci, lesdites dépenses ayant notamment contribué au soutien à la rénovation des bâtiments, au remplacement de leur installations techniques (Programme Bâtiments) et à diverses autres subventions, mais aussi, pour une partie, aux frais de gestion et de fonctionnement de la DGE-DIREN (salaires en particulier).

En juin 2019, le Conseil d'Etat a validé la nouvelle Conception Cantonale de l'Énergie (CoCEn) et s'est fixé des objectifs ambitieux en termes d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables. La CoCEn identifie plusieurs domaines d'action, notamment le soutien financier à l'intention des entreprises et des citoyennes et citoyens vaudois. Pour financer lesdites actions, le Conseil d'Etat a porté devant le Grand Conseil un projet d'augmentation de la taxe sur l'électricité qu'il a adopté en janvier 2020. Le Conseil d'Etat a alors fixé la taxe au bas de la fourchette précisée dans le Règlement du fonds sur l'énergie, à savoir 0.6 cts/kWh et a décrété sa mise en application au début 2021.

Fort de ce qui précède, le Conseil d'Etat s'engage à compléter le dispositif de suivi déjà mis place et à diffuser, dans un souci de transparence, sur le site Internet de l'Etat de Vaud une information de l'utilisation de la taxe, certes détaillée mais suffisamment vulgarisée, à destination des Vaudoises et Vaudois.

Le Conseil d'Etat informe donc le Grand Conseil, que, étant de sa compétence, il a anticipé la réponse au postulat et publié l'information suivante sur la page Energie du site Internet de l'Etat.

Affectation de la taxe cantonale sur l'électricité

Pour répondre aux enjeux climatiques, le Canton a adopté en 2019 une nouvelle Conception cantonale de l'énergie (CoCEn). Elle a pour objectifs, à l'horizon 2050, de réduire la consommation d'énergie par habitant de près de 60% sans toucher au confort et à la prospérité, et de couvrir 50% des besoins énergétiques du canton par des ressources renouvelables.

Ainsi, afin de mettre en œuvre la Conception cantonale de l'énergie, le Grand Conseil a, en janvier 2020, alloué des moyens financiers en faveur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, sous la forme d'une augmentation de la taxe sur l'électricité. Cette augmentation est entrée en vigueur en janvier 2021, faisant passer la taxe cantonale sur l'électricité de 0,18 à 0,60 cts/kWh. Elle permet ainsi d'alimenter le Fonds pour l'énergie de près de 24 millions par an.

De plus, en 2021, la Confédération a contribué à hauteur de 37.2 millions de francs au Programme Bâtiments. Les charges et produits 2021 du Fonds pour l'énergie sont présentées ci-dessous :

Compte de résultat du fonds pour l'énergie – exercice 2021

[en millions de francs]	Recettes	Dépenses
Recettes		
Contributions fédérales pour le Programme Bâtiments 2021	37.2	
Montant à redistribuer sous forme de subventions	35.4	
Montant destiné à la gestion du Programme bâtiment	1.8	
Taxe sur l'électricité	23.5	
Autres produits	0.2	
Dépenses		
Subventions - Programmes Bâtiments		50.5
Isolation thermique des bâtiments existants		28
Performance énergétique des nouveaux bâtiments		12.1
Installations techniques des bâtiments (remplacement chauffage, ventilation, solaire thermique)		8.9
Audits énergétiques		1.5
Subventions - Programme "100 millions"		1.2
Subventions - Autres projets énergétiques		1.0
Frais de gestion		5.1
Total des Recettes et Dépenses	60.9	57.8
Versement au capital du Fonds pour l'énergie		3.1
Total	60.90	60.90

L'ensemble de ces moyens a été mis à disposition de la population vaudoise, que ce soit les particuliers, les entreprises et les communes, sous la forme de subventions encourageant l'efficacité énergétique et la production d'énergie renouvelable : isolation des bâtiments et remplacement des installations de chauffage, bornes de recharge, audits énergétiques et soutien à des projets d'efficacité énergétique dans les entreprises, installations solaires thermiques, soutien aux études pour l'éclairage public, entre autres. D'autres mesures prévues dans le cadre de la CoCEn seront déployées à partir de 2022.

La répartition des recettes et dépenses en 2021 se présentent donc comme suit :

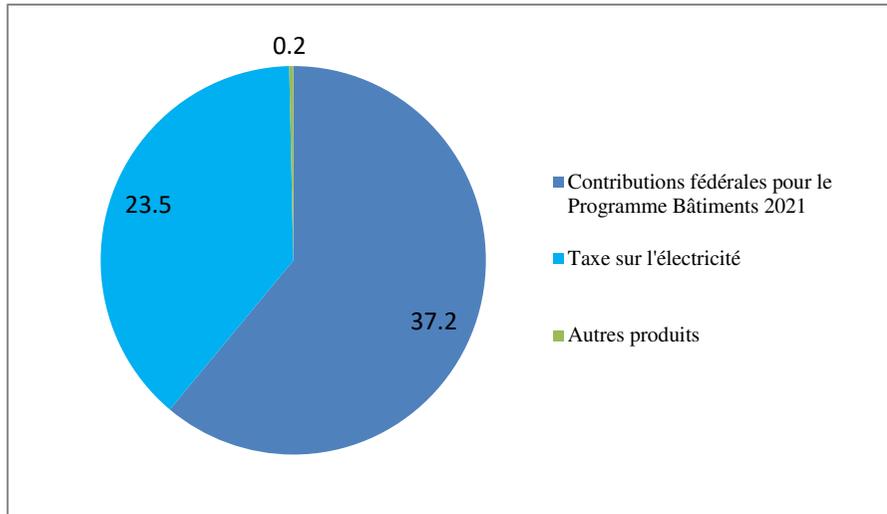


Figure 1 : Répartition des recettes 2021 du Fonds pour l'énergie [MCHF]

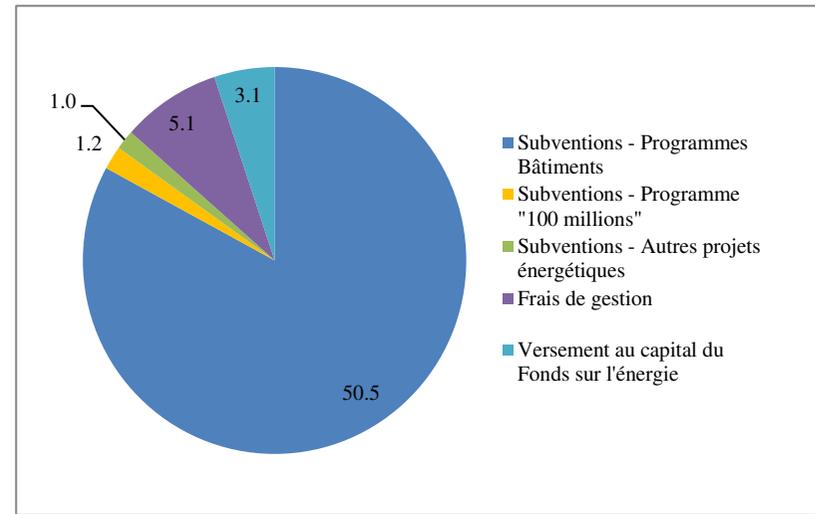


Figure 2 : Répartitions des dépenses 2021 du Fonds pour l'énergie [MCHF]

De plus, il est à relever, que par un effet de levier, les 52.7 millions de francs de subventions accordés en 2021 ont agi comme un important soutien à l'environnement économique vaudois. Ils ont en effet généré des investissements estimés à près de 180 millions de francs, créant et maintenant des emplois en particulier dans le secteur de la construction.

Enfin, relevons encore que les moyens alloués contribuent de manière significative aux objectifs de réduction des émissions de CO₂ fixé dans le Plan climat vaudois adopté en 2020.

De plus, le Conseil d'Etat se réserve le droit de renforcer ce dispositif de communication s'il le juge opportun.

3. Conclusion

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le Conseil d'Etat se propose de répondre favorablement au postulat, de Monsieur le député François Cardinaux.

Un texte a déjà été déposé à cet effet sur le site Internet de l'Etat de Vaud et présente, en toute transparence et de façon détaillée, l'utilisation de la taxe sur l'électricité, incluant les contributions de la Confédération et les subventions allouées par catégorie.

Cette page web sera remise à jour annuellement durant le 1^{er} semestre de l'année après adoption des comptes par le Grand Conseil.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 mai 2022.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

A. Buffat